

Lac-Supérieur



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-623
RELATIF À LA CONSTRUCTION DES CHEMINS PRIVÉS ET PUBLICS**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 4 mars 2022, le règlement 2021-623 relatif à la construction des chemins privés et publics.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2021-623 au bureau administratif de la municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 7^e jour du mois de mars 2022.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 17^e jour du mois de février 2022 entre 8h et 16h.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 7^e jour du mois de mars 2022.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim